

3E ACANTE
Société par actions simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 1 AVENUE FOCH, 57000 METZ
837 756 774 RCS METZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TRENTE JUIN,
A 18H30,

Les associés de la Société 3E ACANTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par la Présidente adressée le 13 Juin 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société 3ED, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ La feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- ✓ Le rapport de gestion de la Présidente,
- ✓ Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion de la Présidente,
- ✓ Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus à la Présidente,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Rémunération de la Présidente,
- ✓ Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 48 912,99 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	48 912,99 euros
-----------------------	-----------------

Report à nouveau antérieur :	-585 964,87 euros
------------------------------	-------------------

Au compte « **report à nouveau** »
S'élevant ainsi à un montant total de

-634 877,86 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -634 657,86 euros.

L'Assemblée Générale constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver l'absence de rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la Présidente pour son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée indéterminée :

Monsieur Sébastien, Lucien, Léon GUILGOT,
Né à MONT-SAINT-MARTIN (MEURTHE-ET-MOSELLE) le 27/05/1976,
De nationalité française,
Demeurant 221 avenue d'Eysines 33110 LE BOUSCAT,
Conformément aux statuts, Monsieur Sébastien GUILGOT exercera les fonctions de Directeur Général avec les mêmes pouvoirs que la Présidente, sans restriction, et représentera la Société à l'égard des tiers.

Il est précisé que les modalités de sa rémunération seront fixées par une décision ultérieure de l'organe compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

Monsieur Sébastien GUILGOT*

Société 3ED



"Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général"

** Signature précédée de la mention : « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*